

COMPTE RENDU
SEANCE DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2018

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes PARAIRE, AUSSANT, RAGUSA, BELLOTTI, CORNU, GODILLOT, MM. MORLON, BRIDIER, MARIONNEAU, PAYRAUD

Pouvoirs : Mme BELLOTTI à M. BRIDIER à partir de la question n°2

Absents : MM. ROUX, BLEMON,

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2018 n'appelle pas d'observation.

La société citoyenne Oléron sous le soleil 2017 est venue présenter son action en début de séance.

1- Rapport d'activité 2017 Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Ce rapport liste les compétences de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et présente les principales réalisations de l'année 2017.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activité 2017.

2- Dérogation ouverture dominicale – commerce alimentaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié la réglementation du travail le dimanche dans les commerces. Désormais, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019 du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire lorsque le nombre de dimanche excède 5 (dans la limite de 12 dimanches par an).

Les autorisations données par le Maire concernent les commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les ouvertures après 13 heures. Pour information, ces commerces bénéficient d'une dérogation sectorielle permanente jusqu'à 13h ainsi que tous les autres commerces du fait du classement de la commune en zone touristique par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire a consulté les commerces concernés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ouverture après 13h, des commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour 2019 les dimanches suivants :

- 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet
- 4 août, 11 août, 18 août, 25 août
- 1^{er} septembre

3- Reversement budget camping / budget commune redevance délégation de service public

La convention de délégation de service public signée le 18 mars 2014 entre la commune et la SARL COPIN délégataire prévoit à l'article 31 une redevance annuelle versée par le délégataire d'un montant de 150 000 € H.T. révisée selon les dispositions prévues.

Vu l'excédent inemployé sur le budget camping compte tenu du passage en délégation de service public du fait de moindres dépenses,

Il conviendrait qu'une partie de la redevance soit reversée au profit du budget de la commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le reversement de 117 259,56 € du budget camping au profit du budget commune.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2018 – camping à l'article 672

4- Destruction des nids de frelons asiatiques – participation de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce « vespa velutina », appelée communément frelon asiatique,

Considérant le danger que représente cette espèce pour l'abeille domestique « apis mellifera » mais également pour la population,

La communauté de communes a décidé de prendre en charge 50% des frais engagés par la commune, plafonnés à 67,50 € par nid. La destruction d'un nid de frelons asiatiques est éligible à l'aide financière de la commune et de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron si :

- Le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés,
- La destruction est réalisée à la demande de la commune,
- La destruction est réalisée par une entreprise spécialisée,
- La destruction est réalisée entre le 1er juin et le 30 novembre.

En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid et leur destruction est ainsi assurée. En hiver le nid est abandonné et il est inutile de le détruire car il ne sera pas réutilisé.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais engagés pour la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander 50 % de participation à la communauté de communes de l'île d'Oléron, plafonné à 67,50€ par nid.

5-Demande subvention au Conseil Départemental de Charente-Maritime - festival de Jazz édition 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 7^{ème} édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 19 au 21 août 2019.

Le montant prévisionnel de l'édition 2019 s'élève à 30 000,00 € T.T.C,

Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Plan de financement prévisionnel :

• Autofinancement	17 800 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	2 000 €
• Mécénat	2 700 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime à hauteur de 5 000 €.

6- Demande subvention à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron - festival de Jazz édition 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 7^{ème} édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 19 au 21 août 2019.

Le montant prévisionnel de l'édition 2019 s'élève à 30 000 ,00 € T.T.C,

Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Plan de financement prévisionnel :

• Autofinancement	17 800 €
• Conseil Départemental	5 000 €
• CDC Ile d'Oléron	2 500 €
• Conseil Régional	2 000 €
• Mécénat	2 700 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à hauteur de 2 500 €.

7- Demande subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine- festival de Jazz édition 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité organise la 7^{ème} édition du Festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède » du 19 au 21 août 2019.

Le montant prévisionnel de l'édition 2019 s'élève à 30 000,00 € T.T.C,

Compte tenu de la notoriété que prend le festival, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Plan de financement prévisionnel :

- Autofinancement 17 800 €
- Conseil Départemental 5 000 €
- CDC Ile d'Oléron 2 500 €
- Conseil Régional 3 000 €
- Mécénat 2 700 €

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 000 €.

8- SDEER – éclairage public Place du Centre et rues avoisinantes

Considérant la note explicative définitive de la dépense engagée pour la reprise de l'éclairage public – Place du Centre et rues avoisinantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Charge Monsieur le Maire de signer la convention accompagnée du décompte définitif pour les travaux de reprise de l'éclairage public s'élevant pour la commune à 13 910,46 € avec remboursement en 5 annuités de 2 782,09 € par an en 2019,2020,2021,2022 et 2 782,10 € la dernière échéance en 2023 et d'inscrire les crédits nécessaires à chaque exercice budgétaire correspondant à compter du 1^{er} juillet 2019.

9- Décision modificative n°3– budget commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE la décision modificative n°3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 autres agencements opération 488	+ 5 000,00 €		
204111 biens mobiliers, matériel... opération 502	- 5 000,00 €		
Total dépenses :	0 €	Total recettes :	€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD